

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 15 AVRIL 1930

Rapport de la Commission de la Justice chargée de l'examen du Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1930.

(Voir les n^{os} 4-IV, 29, 69, 98, 116, 119, 140, 147, et les *Annales parlementaires de la Chambre des Représentants*, séances des 7, 12 et 13 mars 1930; le n° 5-IV du Sénat.)

Présents : DU BOST, président ; ASOU, DE CLERCQ, DIERCKX, DISIÈRE, HÉNAULT, HUISMAN VAN DEN NEST, JANSEN (Gustave), LAFONTAINE, LEBON, LEGRAND, LIGY, TSCHOFFEN, VAN DIEREN, VAN FLETEREN, VINCK et le baron MEYERS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1930 est fixé :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 321,775,716

Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de 22,780,000

Soit ensemble à la somme de fr. 344,555,716

Pour l'exercice 1929, le même budget s'élevait à l'ordinaire à . . . fr. 285,188,903 et aux dépenses exceptionnelles à 15,085,000

Ensemble, fr. 300,273,903

Le budget soumis au Sénat accuse donc une augmentation de 34,277,753 francs sur l'exercice précédent.

Le budget de la Justice était, en 1914, de 32,286,800 francs.

Le budget de la Justice a fait à la Chambre l'objet d'une longue discussion.

Il pourra retenir moins longtemps l'attention du Sénat.

A côté de certaines questions budgétaires proprement dites, telles la centralisation des prisons-écoles de Merxplas et de Gand à Hoogstraeten, l'insuffisance des crédits concernant les subsides pour les édifices du culte, la Chambre s'est occupée d'un grand nombre de projets de loi, déposés par le Gouvernement ou dus à l'initiative parlementaire et de réformes législatives n'ayant fait l'objet d'aucun projet.

Bornons-nous à énumérer les uns et les autres :

La réglementation du commerce des armes;

Le système des actions à votes multiples dans les sociétés anonymes;

Les frais de justice en matière civile et commerciale;

La législation sur les jeux;

La simplification de la procédure civile;

La réorganisation de la sûreté publique;

Les projets de loi ayant trait à la lutte contre l'immoralité;

Ceux concernant la situation des greffiers des tribunaux ;

Le maintien ou la suppression de certaines justices de paix ;

La législation sur l'adolescence coupable ;

Le projet, joint à la Chambre à la discussion du budget de la Justice, de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude.

Ajoutons-y quelques projets signalés à l'attention de la Chambre par M. le Ministre de la Justice :

Loi sur la responsabilité civile des déments ;

Loi sur la condamnation conditionnelle ;

Loi sur les baux à long terme votée à la Chambre.

Ajoutons-y encore quelques autres projets dont l'examen est en suspens soit à la Chambre, soit au Sénat :

Projet de loi d'organisation judiciaire, de compétence et de procédure ;

Réforme du jury votée au Sénat ;

Modification du chapitre VI, titre V, livre I du Code civil : Des droits et des devoirs respectifs des époux (projet voté par le Sénat) ;

Exception de jeu en matière d'opérations de bourse ;

Délais et significations en matière civile, commerciale et répressive ;

Revision du titre IV du livre I du Code civil relatif à l'absence (projet voté par le Sénat) ;

Emploi du flamand en matière civile et commerciale ;

Régime juridique des malades mentaux ;

Projet de loi modifiant l'article 21 de la loi sur la détention préventive.

Parmi les projets cités il en est qui remontent à plusieurs années.

Les Chambres ont donc une lourde charge à remplir et M. le Ministre de la

Justice pouvait dire à bon droit qu'il faudrait que la Chambre consacrat peut-être vingt séances à l'examen des projets de loi qui ne touchent en rien à la politique et qui sont d'un caractère urgent. L'honorable Ministre ajoutait à cette constatation quelques conseils pleins de sagesse concernant le travail parlementaire.

Votre Commission de la Justice se croit autorisée à attirer l'attention de la Commission des travaux parlementaires du Sénat sur le nombre vraiment excessif de projets de loi qui restent en suspens.

Le rapporteur de votre Commission de la Justice se permet de rappeler les observations qu'il a déjà eu l'honneur de présenter au Sénat.

Les défauts du travail législatif ne datent pas d'hier. En 1881 déjà, Edmond Picard disait que notre législation entière apparaît comme une ville en démolition.

Légifère-t-on mieux aujourd'hui ? Il serait, pensons-nous, téméraire de le soutenir. Les remèdes apparaissent, dès lors, bien plus nécessaires qu'alors.

Que dans nos sociétés modernes, si complexes d'intérêts, d'une vie juridique si intense, il faille beaucoup de lois, on peut le déplorer, mais on n'échappera pas à des exigences de jour en jour croissantes.

Les projets de loi intéressant le Ministère de la Justice, — occupons-nous seulement de ceux-ci —, sont, quand ils émanent du Gouvernement, préparés par le Conseil permanent de législation existant en vertu d'arrêtés royaux de 1911 et 1922. Cet organisme est composé de juristes éminents et rend de grands services.

Voici un projet sagement conçu. Il est déposé à la Chambre ou au Sénat. Va-t-il être discuté ? Quelle erreur de le croire. Parmi les projets énumérés plus haut, il en est de 1919, de 1921 et de 1924. Le Parlement n'a pas trouvé le temps de les discuter. Pourquoi ?

L'honorable Ministre de la Justice

répondait à la question, quand il disait à la Chambre que nous sommes affligés en Belgique de la manie de la répétition.

Que d'orateurs dans toute discussion de quelque importance !

Ne serait-il donc vraiment pas possible de réduire la longueur de nos travaux ? Les partis ne pourraient-ils s'entendre pour désigner ceux de leurs membres qui seront chargés de prendre la parole dans tel ou tel débat ?

Les amendements improvisés sont une autre cause de lenteur et en même temps de confusion. S'il ne peut être question de porter atteinte au droit d'amendement inscrit dans la Constitution, il importerait d'en régler l'usage. Notre honorable collègue, M. Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts, présentait à ce sujet des considérations fort intéressantes dans une conférence à l'Institut des Hautes Études. Elles méritent de retenir l'attention de la Commission du travail parlementaire.

Ces quelques observations faites, le rapporteur de votre Commission tâchera de ne pas abuser lui-même de la charge dont il est investi. Il reviendra aussi peu que possible sur les questions discutées à la Chambre.

Les considérations émises dans ce rapport ont pour objet certains postes du budget ou reflètent l'examen du budget au sein de la Commission.

Administration centrale. — Matériel. — Bâtiment. — Bibliothèque : 675,000 francs. — Cette somme est insuffisante et il conviendra de l'augmenter dans les futurs budgets. Il est vraiment pénible de constater dans quel état se trouvent les bâtiments ministériels. Et on peut généraliser pour les divers départements. S'il n'est pas possible d'espérer des transformations complètes, tout au moins une remise en état décent s'impose.

Palais de justice. — Construction, réparation et entretien des locaux : 212,000

francs. — Ce qui est vrai de l'Administration centrale ne l'est pas moins des tribunaux et des justices de paix.

Les locaux mis à leur disposition sont fournis actuellement suivant les articles 69 de la loi provinciale et 181 de la loi communale par les provinces et les communes. Trop souvent, ils sont indignes d'abriter la justice et nuisent à son prestige plus qu'on ne le croirait.

Serait-ce trop demander qu'à cet égard une enquête fût faite et que des mesures fussent prises pour que la Justice eût à sa disposition des locaux, non pas luxueux, mais tout au moins convenables ? Le projet de loi relatif à la fiscalité provinciale et communale déposé récemment, consacre la reprise par l'État des dépenses concernant la location, l'ameublement et l'entretien des palais de justice et des justices de paix. Il paraît donc particulièrement opportun en ce moment de procéder à un examen de l'état des locaux judiciaires.

Subsides aux provinces, communes et fabriques d'église pour les édifices du culte : 6,000,000 de francs.

Plusieurs orateurs ont signalé à la Chambre combien ce crédit est insuffisant. C'est avec raison que l'honorable rapporteur du budget au Sénat en 1929 signalait que le crédit prévu en 1914 s'élevait à 900,000 francs. Or, les édifices du culte étaient à cette époque en bien meilleur état qu'actuellement. Les années de guerre et d'après guerre ont été néfastes pour un grand nombre de nos églises. Les églises constituent en notre pays, non seulement une partie très noble de notre patrimoine de beauté, mais elles sont chères à nos populations qui y trouvent l'expression séculaire de leurs croyances.

Nous formons le vœu de voir le crédit destiné aux édifices du culte augmenté sérieusement au budget de 1931.

Quelques mots en ce qui concerne les justices de paix.

Nous vivons sous un régime transitoire. La loi de surséance à certaines nominations judiciaires ne supprime pas la justice de paix. Mais elle prescrit qu'il sera sursis à la nomination à certaines places en cas de vacances. L'honorable Ministre de la Justice déclarait à la Chambre qu'il y a aujourd'hui trente neuf justices de paix dans le pays qui ne sont pas pourvues de titulaires.

Faut-il les rétablir ? Votre rapporteur pense que si, peut-être, la suppression de certaines justices de paix peut se justifier, il est en général dangereux de trop modifier l'armature judiciaire. Les justices de paix constituent une juridiction paternelle qui est entrée dans les traditions de nos populations et à laquelle il serait regrettable de voir porter une atteinte sérieuse.

Un membre a demandé que la Commission de la Justice insistât auprès de M. le Ministre de la Justice pour que le Ministre rappelât aux Commissions de l'assistance publique les devoirs qu'elles ont à l'égard des sociétés de construction de logements à bon marché, notamment en ce qui concerne la cession de terrains à des conditions favorables.

Le même membre a exprimé le désir que l'attention du Ministre de la Justice fût attirée sur la nécessité du contrôle des cercles privés.

Ce même membre critique la multiplicité des locaux de l'Administration centrale; elles est, à son avis, la cause de perte de temps considérable.

Un membre a demandé que les lois d'organisation judiciaire et de compé-

tence fussent soumises le plus tôt possible à l'examen des Chambres.

Un membre a demandé l'assimilation des tribunaux de commerce de première classe à ceux de deuxième classe.

Un membre a demandé que fût prise en considération la demande de certains greffiers de justice de paix, anciens commis du parquet, tendant à faire entrer en ligne de compte pour le calcul des augmentations périodiques, les années de service qu'ils ont passées en qualité de commis de parquet dans une Cour ou un tribunal de première instance.

La Commission de la Justice propose au Sénat d'adopter le budget tel qu'il lui a été transmis par la Chambre.

Votre rapporteur tient, en terminant, à s'associer à l'hommage rendu par le Ministre de la Justice à la magistrature et aux fonctionnaires du Département de la Justice. Il le fait avec la certitude que la haute intégrité, l'esprit d'équité et d'impartialité de nos magistrats sont reconnus par tous et que ceux qui approchent les fonctionnaires du Département de la Justice savent combien est élevé chez eux la notion du devoir et combien sont éminents les services qu'ils rendent au Pays.

A cet hommage votre rapporteur en veut joindre un autre, celui qu'il doit à l'honorable Ministre de la Justice, à sa sereine loyauté, à sa constante volonté de consacrer sa science juridique et sa chaude éloquence à l'idée de la Justice.

Le Président,
DU BOST.

Le Rapporteur,
Baron MEYERS.